

Réponse de SMart à la consultation de la Commission Européenne sur le socle européen de droits sociaux Décembre 2016

En résumé : l'initiative est louable, cruciale et épingle des défis très concrets et pressants, mais :

- les difficultés pour les citoyens qui ne sont pas en situation d'emploi classique ne sont pas tant liées aux principes de droits (nécessaires) qu'aux mécanismes d'accès aux droits ;
- par souci d'efficacité et de cohérence, cette initiative doit s'accompagner d'autres instruments politiques qui doivent eux aussi avoir un objectif premier clairement social (que ce soit le semestre européen ou une politique fiscale européenne).

1. SMart et son expertise

Entreprise sociale née en Belgique en 1998 pour aider les artistes (et plus largement les professionnels du secteur de la créativité) dans la gestion administrative, sociale et fiscale de leurs activités, SMart est aujourd'hui une coopérative d'intérêt général ouverte à tous les travailleurs autonomes. Elle est active dans 8 autres pays européens (Allemagne, Autriche, Espagne, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Suède)

En 2015, en Belgique, près de 20 000 travailleurs ont utilisé SMart pour une facturation de plus de 120 millions d'euros. Depuis sa création et à travers l'Europe, près de 100 000 personnes ont utilisé les services de SMart.

SMart participe à l'innovation sociale par son modèle qui rend les travailleurs autonomes des salariés (ce qui leur permet plus de protection sociale). Mais c'est surtout le savant mélange de plateforme digitale (services de gestion de contrats et d'activités), services de proximité (accompagnement, tiers-lieux, formations), services financiers (garantie salariale, préfinancement de subsides, assurances variées, leasing) et plaidoyer (politique et juridique) qui donne vie à une forme coopérative de nouvelle génération basée sur la mutualisation des risques et des bénéfices.

SMart est un service unique pour les travailleurs autonomes qui sont en réalité toutes les personnes qui désirent recevoir un revenu occasionnel ou régulier de leurs activités. Cette entreprise partagée permet donc aux freelances d'acquérir des revenus sans devoir ouvrir leur propre entreprise. SMart considère ces travailleurs globalement car, indépendamment du statut légal endossé de salarié ou d'indépendant (par choix ou par obligation), ils font face aux mêmes difficultés.

Au fil des années et des partenariats européens, l'expertise SMart s'est particulièrement étoffée en matière de zone grise d'emploi (c'est-à-dire les travailleurs qui ne sont ni des salariés classiques ni des indépendants classiques), et particulièrement les travailleurs autonomes (qu'ils proviennent de l'économie du savoir ou qu'ils travaillent via les plateformes digitales comme les coursiers à vélo) ainsi qu'une connaissance fine des

difficultés de ces travailleurs à accéder à certains pans de la protection sociale (dont le chômage).

2. Considérations globales et positives sur la première ébauche préliminaire de socle européen des droits sociaux

Nous accueillons positivement l'idée même d'un socle européen de droits sociaux (SEDS) vu que les défis du marché de l'emploi et de l'accès à la protection sociale sont, à un niveau global, semblables dans les différents pays européens même si des spécificités importantes persistent.

Nous partageons un certain nombre de considérations de fond qui sous-tendent la proposition de SEDS, et particulièrement les suivantes :

1. Les économies les plus performantes sont celles qui poursuivent des politiques sociales ambitieuses et efficaces. Ce sont les pays qui considèrent les dépenses sociales comme des investissements. Ceci étant :
 - la Commission européenne peut et doit jouer un rôle important dans le cadre du semestre européen. Elle peut explicitement encourager les États membres à investir dans des politiques sociales ambitieuses en incitant les États membres à traiter les dépenses y afférentes comme des investissements et non comme de simples dépenses publiques de fonctionnement ;
 - une comptabilité adaptée qui permette de mettre en lumière les externalités positives et négatives serait une mesure complémentaire utile pour mesurer l'impact social et environnemental des acteurs privés et publics ;
 - pour que le SEDS soit efficace, il doit aller de pair avec une convergence fiscale afin de lutter contre les effets sociaux néfastes de la concurrence fiscale entre États membres. Ces deux initiatives doivent tendre vers un meilleur niveau de vie de la population globale de l'UE.
2. Il n'existe pas de modèle à taille unique pour chaque pays, mais bien des difficultés similaires qui nécessitent une réponse cohérente européenne qui laisse place à l'adaptation au cadre légal et culturel existant au niveau national.
3. Les défis identifiés du marché du travail qui mettent à mal l'accès à la protection sociale sont :
 - L'augmentation de la zone grise de l'emploi : ce phénomène est bien plus large que les seuls faux indépendants ou indépendants économiquement dépendants, puisque cette « zone » inclut aussi les travailleurs dits « atypiques » (qui cumulent des CDD et/ou qui travaillent à temps partiel), et certains travailleurs statistiquement en situation d'emploi comme ceux qui se salarient par les sociétés de portage salarial ou les coopératives.

- La diversification des carrières : il est important de prendre en considération aussi les « travailleurs patchwork », terme qui inclut les travailleurs qui développent simultanément plusieurs métiers et endossent différents statuts juridiques.
- Le chômage de longue durée : il est important de distinguer ceux qui alternent des périodes de chômage et de travail de manière habituelle, de ceux qui ne travaillent jamais pendant des années. Les besoins et spécificités de ces deux catégories sont différents.
- L'augmentation du risque de pauvreté, y compris pour les travailleurs
- La croissance des inégalités sociales et économiques
- Le vieillissement de la population
- La numérisation et la robotisation
- Les nouvelles structures familiales, mode de vie et aspirations professionnelles

Si le concept de flexicurité a cherché à répondre à nombre de ces défis ; dans les faits, la flexibilité dans le marché du travail européen s'est accrue, mais pas la sécurisation des parcours. Le SEDS pourrait permettre d'intégrer la sécurité qui manque dans la flexibilité (bien réelle). Alors l'Union européenne sociale pourrait exister : elle réduirait les inégalités (croissantes depuis la flexibilisation du marché en route qui date de la fin des années 70) et lutterait activement contre la pauvreté et le risque de pauvreté (parent pauvre de la stratégie EU2020 dans les faits). Il faut pour cela concentrer tous les efforts politiques et budgétaires vers plus de protection sociale, et surtout une protection sociale qui soit réellement inclusive, c'est-à-dire qui protège tous les travailleurs, quel que soit le statut légal endossé ou le parcours professionnel.

3. Suggestions pour améliorer la première ébauche préliminaire de socle européen des droits sociaux

Étant donné la transition économique en cours depuis fin des années 70, il nous semble nécessaire que les éléments suivants soient davantage pris en considération dans le socle européen des droits sociaux :

1. Il est crucial de réitérer les principes de droits fondamentaux liés ou pas au travail. Cependant, la plus grande difficulté que nous observons, pour les travailleurs et chômeurs par rapport à la protection sociale, ne sont pas tant les règles et les principes de base que les mécanismes d'accès. En Europe, ceux-ci sont liés à mode de fonctionnement du travail (et de la société) lié à l'ère industrielle fordiste. Dans ce cadre, la relation de travail est clairement liée à la subordination, ce qui n'est pas le cas de tous les travailleurs (même salariés) dans le monde post-fordiste dans lequel nous vivons. Dans un monde du travail majoritairement basé sur le secteur des services, un nombre croissant de travailleurs (y compris salariés) sont propriétaires de leurs outils

de travail, travaillent dans de multiples lieux ou de chez eux et sont libres dans l'exécution de leur travail, parfois même dans l'organisation de leur temps de travail. Afin de maintenir et d'adapter les acquis sociaux, les conditions d'accès à la protection sociale doivent pouvoir réellement inclure tous les travailleurs (salariés, indépendants et ceux en zone grise d'emploi), car la précarisation est surtout due au manque de reconnaissance des réalités des travailleurs « non classiques » en ce qui concerne l'accès à la protection sociale. Si, au lieu de se préoccuper de la condition subordonnée ou pas du travailleur, le législateur se préoccupait de l'inclusion de tous les travailleurs à la protection sociale, la précarité serait réduite.

Notre vision d'une protection sociale inclusive se rapproche fortement de celle proposée par Alain Supiot¹. Nous proposons deux types de droits sociaux :

- a. Ceux liés à l'individu : accès universel pour tous les citoyens à la santé, la formation et, si possible, au revenu de base. Un compte personnel d'activité² interviendrait en cas d'incapacité de travail (chômage, pension, accident du travail), de gestion des congés en tous genres (vacances, congé parental, période sabbatique, soins à un membre de la famille...) et de renouvellement des compétences.
- b. Ceux liés au travail (un socle applicable à tous les contrats de travail qu'ils soient autonomes ou salariés) : donnent une place prépondérante aux partenaires sociaux pour négocier (à différents niveaux) la sécurité et la prévention sur le lieu de travail, les barèmes et niveaux de rémunération professionnels, les conditions de travail (horaires & certains congés, défraiements et dépenses professionnelles, certaines formations...).

Une telle approche estomperait les différences de traitement entre indépendants, salariés et tous les statuts hybrides qui constituent la zone grise d'emploi.

Une protection sociale partiellement (et davantage) déliée du travail se justifie en outre par les changements fondamentaux suivants :

- Le taux important et persistant de chômage,
- Les citoyens qui deviennent aussi des producteurs (de données qui ont une valeur économique) lorsqu'ils utilisent certains services (principalement digitaux comme les réseaux sociaux)

¹ <https://jeanzin.fr/ecorevo/politic/revenus/supiot99.htm>

² L'activité professionnelle ainsi que la participation à des activités reconnues d'intérêt général (ARIG) permettrait d'alimenter le compte d'activité personnelle. Chaque quantité donnée d'activité (travail ou ARIG) vient alimenter le CAP en points. Chaque personne peut choisir comment utiliser ces points (formation, chômage, congé, pension), bien qu'un minimum obligatoire doive-être comptabilisé pour la pension et pour le chômage.

- Les nouvelles aspirations des citoyens à plus d'équilibre entre vie professionnelle et privée (pour s'occuper des proches, le développement de soi et le développement d'activités bénévoles)
- Le (revenu du) travail ne suffit plus à subvenir aux besoins individuels de toute la population
- Le vieillissement de la population qui requiert de la solidarité et aide familiale
- Le potentiel de l'économie collaborative à renforcer la cohésion et la solidarité sociale : il s'agit de la vraie économie de partage (que permet par exemple le pair à pair et non les plateformes néotarchiques comme Uber ou Airbnb)

2. Vu que le socle européen de droits sociaux émane de la politique qui vise une Union économique et monétaire, qu'est-ce qui assure au citoyen qu'à présent la Commission européenne va privilégier une politique sociale forte plutôt qu'une monnaie et une économie forte ? Une monnaie forte et une croissance élevée ne garantissent en rien une redistribution équitable des revenus, ni des emplois (de qualité) et encore moins une justice sociale. Certains articles de « la première ébauche de socle européen de droits sociaux » montrent encore une attention primordiale aux finances des États membres alors même qu'on parle de droits sociaux, et qu'un État social fort est un État qui a un haut niveau de dépenses sociales...

La question de la cohérence entre les différentes politiques et actions européennes est fondamentale, et vu la crise sociale qui s'accroît, l'UE a tout intérêt de renforcer des politiques sociales plutôt qu'économiques :

- a. Le semestre européen et le lien entre les politiques de chômage en sont un bon exemple. Bien que l'un des objectifs de l'UE était de réduire la pauvreté en Europe de 20 millions d'unités³ la population à risque de pauvreté et d'exclusion sociale atteint le quart de la population EU28⁴ et n'a cessé d'augmenter. Depuis la crise de 2008, sous pression des recommandations du semestre européen (CE), les États membres n'ont cessé de raboter leurs dépenses en matière de protection sociale, particulièrement en matière de revenus de solidarité. Pour prendre un exemple, à travers l'Europe, en matière de chômage, on observe partout une réduction :
- de la durée des allocations de chômage
 - des conditions d'éligibilité

Des mesures qui devaient « inciter à un retour rapide à l'emploi »... Le résultat de telles mesures a été de baisser statistiquement le nombre de chômeurs ainsi que les dépenses des États en matière d'allocation de chômage, sans pour autant réduire le nombre de

³ Stratégie EU 2020

⁴ <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/5169055/3-05122013-AP-FR.PDF/c6dc3992-c040-4b3c-8f1f-4ccf6dc90071?version=1.0>

personnes sans travail ou en situation de travail instable. Ces mesures ne font qu'augmenter la pauvreté en Europe, et particulièrement des personnes hors emploi stable ou en situation de non-travail.

- b. La stratégie Europe 2020 et la croissance économique : selon plusieurs économistes, la croissance économique des pays développés tournerait à moyen terme autour de 1%⁵, de ce fait prendre comme objectif politique un taux de croissance plus important serait un leurre. Des taux de croissance autour de 3% ou plus seraient plutôt liés à des sociétés en rattrapage économique ou en reconstruction (comme en Europe après la 2^e guerre mondiale). Reconnaître ceci permet de mettre en place des politiques réalistes de prospérité durable basées sur un dynamisme économique et des politiques d'emploi adaptées plutôt que sur la croissance à tout prix.
 - c. La stratégie Europe 2020 et l'objectif de plein emploi : considérant le critère de temps plein actuel (moyennement 40 heures/semaine) et aux vues des évolutions du marché de l'emploi, le plein emploi ne semble guère être un objectif réaliste. Il semblerait plus pertinent, pour être inclusif, de focaliser sur le TRAVAIL de qualité et pas uniquement sur l'emploi stable, qui lui n'est pas synonyme de travail de qualité mais uniquement de stabilité de revenu.
3. La distinction, dans le texte français, entre les « travailleurs » comme étant des salariés et les « travailleurs non salariés » comme étant « toute personne exerçant une activité pour son propre compte », mérite d'être affinée. Tous les travailleurs ne sont pas salariés et les non-salariés (selon la définition du texte) sont tout de même des travailleurs, parfois salariés. D'ailleurs, le terme de « personne en activité » ne convient pas non plus. Voici pourquoi:
- a. Il semble en parcourant la « Première ébauche préliminaire de socle européen de droits sociaux » que le terme de « travailleur » est plutôt utilisé pour se référer aux personnes « en situation d'emploi » (donc salariées) plutôt qu'au statut social de salarié. Le statut de salarié ne garantit pas une situation d'emploi stable, et c'est, aujourd'hui, la stabilité d'emploi (grâce aux droits qui lui sont liés et à la régularité des revenus) qui crée la réelle fracture entre des travailleurs en situation stable et sécurisée et ceux (potentiellement) précaires⁶.
 - b. La multiplication des formes contractuelles et des pratiques rend parfois la distinction entre travailleurs salariés et indépendants difficile.

⁵ T. Piketty, *Le Capital au XXe siècle*, collection « Les Livres du nouveau monde », Le Seuil, 2013

⁶ Cf European Parliament, Directorate General for Internal Policies, *“Precarious Employment in Europe, Patterns, Trends and Policy Strategies”*, IP/A/EMPL/2014-14, 2016

Certains travailleurs « exerçant une activité pour leur propre compte » sont des salariés par spécificité légale ou de régime (comme les intermittents en France) ou grâce à des intermédiaires de marché (comme dans le cas du portage salarial ou de certaines coopératives).

c. L'activité peut être considérée beaucoup plus largement que celle liée au travail. Un travail, c'est une activité qui est rémunérée, alors que des activités menées, par exemple, dans le cadre familial ou encore par des bénévoles ou des participants au mouvement des communs ne sont pas rémunérées et donc pas considérées comme du travail. Alors même que ces activités apportent une plus-value sociale et économique.

d. Le terme « personne en activité » provient très probablement du terme statistique « population active occupée », mais l'utilisation statistique et juridique est différente d'où l'intérêt de ne pas essayer de transposer ce terme. Et s'il le fallait, par cohérence avec les autres langues, alors il voudrait mieux reprendre plus précisément « personne active occupée ».

Nous suggérons donc de remplacer (dans le texte actuel) le terme « personne en activité » par « travailleur », celui de « travailleur » par « employé », et de garder « travailleur non salarié » ou mieux « travailleur hors emploi » pour prendre en considération la zone grise de l'emploi.

4. Nous sommes convaincus que la soutenabilité du financement de la protection sociale est possible en élargissant la fourchette fiscale des revenus autres que ceux du travail. Il faut élargir l'assiette fiscale en réduisant le poids fiscal qui grève sur le travail afin de libérer le potentiel d'emploi là où il existe (principalement dans les secteurs de services à forte intensité de main d'œuvre) et là où il ne risque pas de délocaliser car répondant à de réels besoins (sociaux et locaux).